



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de TOURRIERS

Séance du 27/06/2022

Date de la convocation
20/06/2022Date d'affichage
20/06/2022

Nombres de Conseillers

En exercice :	<input type="text" value="15"/>
Présents :	<input type="text" value="11"/>
Votants :	<input type="text" value="13"/>
Absents :	<input type="text"/>
Exclus :	<input type="text"/>

L'an 2022, le 27 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DANEDE Laurent, Maire

Présents : M. DANEDE Laurent, Maire, Mmes : BUFFARD Sophie, COMTE Bernadette, JOUBERT Corinne, NEBOUT Sergine, MM : BEYLOT Anthony, FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis, GENTET Frédéric, HAULBERT Ludovic, ROUHAUD Henri, VERGNAUD David

Absent(s) : M. VISSAC Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUTENEGRE Amandine à M. DANEDE Laurent, MEURAILLON Christelle à M. VERGNAUD David

Excusé(s) : Mme BENOIT Christine

Secrétaire : M. FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis

OBJET :**Publicité des actes
réglementaires****N°: 2022029**

Vote A l'unanimité

Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après



transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Tourriers afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en PREFECTURE DE LA
CHARENTE
le :

et publication ou notification du :